Bureau Anaxa

Audit & Conseil

Commissaires aux Comptes associés :

Mathieu BACCI
Jean Michel MINICONI
Stéphanie ROSSI

Association « Maison de l'Emploi d'Ajaccio et du Pays Ajaccien »
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Immeuble Castellani
Quartier Saint - Joseph
20 090 AJACCIO

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Exercice clos le 31 décembre 2010

Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes
Inscrite près la Cour d'appel de Bastia
Siret : 483 326 757 00026 APE 6920Z
Immeuble «Ivoire» - Route de Mezzavia - Col du Stiletto - 20 090 AJACCIO
Tél. : 04.95.20.20.11 Fax : 04.95.20.96.35E-mail : anaxa.audit@bureauanaxa.com

Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement par chèque des honoraires

Association Maison de l'Emploi d'Ajaccio et du Pays Ajaccien
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées. Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visées à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à Ajaccio, le 9 juin 2011

Mathieu BACCI
Commissaire aux comptes associé

Jean-Michel MINICONI
Commissaire aux comptes associé